

**DÉCRET N° 2019 – 386 DU 30 AOÛT 2019**

portant prorogation du mandat de l'Administrateur provisoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 92-022 du 06 août 1992 portant institution d'une Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2018-071 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2012-486 du 06 décembre 2012 portant approbation des statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin;
- vu** le décret n° 2019-034 du 23 janvier 2019 portant nomination de l'Administrateur provisoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 24 juillet 2019,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Le mandat de monsieur **Alain HINKATI**, précédemment nommé Administrateur provisoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, est prorogé au 31 janvier 2020.

## Article 2

Pendant la période de prorogation du mandat, l'Administrateur provisoire est chargé de finaliser les travaux relatifs à la révision des textes nécessaires à la réforme de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin, et à l'organisation des élections en vue de l'installation des nouveaux organes dirigeants. Il veillera également à engager les actions visant l'opérationnalisation du nouvel organigramme de la Chambre.

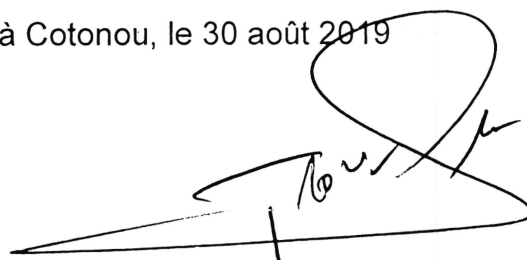
## Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

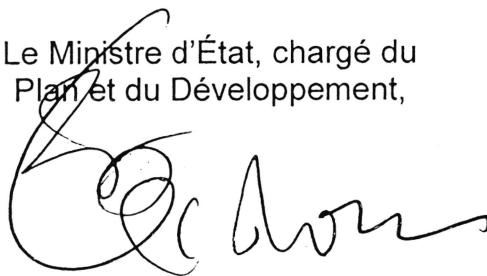
Fait à Cotonou, le 30 août 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



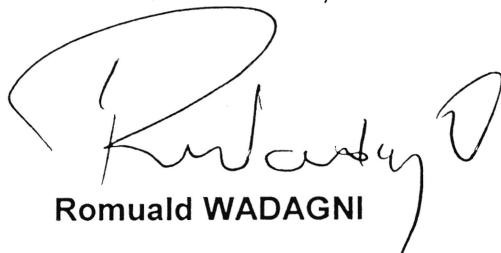
**Patrice TALON**

Le Ministre d'État, chargé du  
Plan et du Développement,



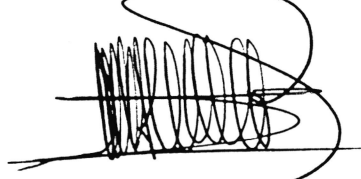
**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Industrie  
et du Commerce,



**Serge Mahouwèdo AHISSOU**

Le Gardé des Sceaux, Ministre de  
la Justice et de la Législation,



**Séverin Maxime QUENUM**